



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du 21 février 2023**

L'an 2023, le vingt et un février à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Merléac s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez de chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Joël CARREE Maire, en séance ordinaire. Les convocation et l'ordre du jour ont été affichés en lieu habituel d'affichage le quatorze février deux mil vingt trois

**Présents** : CARREE Joël, LEMOINE Gervais, LEMOINE Virginie, Le COUEDIC Christian, LUCAS Isabelle, BALAVOINE Nadine, GUILLEMIN Séverine, MOIGNO Philippe, HAMON Patrick DAUNY Odile.

**Excusée** : MORAND Jennifer

**A été nommée secrétaire** : DAUNY Odile

### **ORDRE DU JOUR**

- Subventions 2023
- Budget : autorisation en investissement avant vote du budget
- Terrains communaux
- Organisation de la journée d'inauguration de la Chapelle Saint -Jacques (1<sup>er</sup> Avril 2023)
- Questions diverses

Le Maire déclare ouverte la séance à 19 h

Lectures du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/01/2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents

En exercice :11

Présents : 11

Votants :11

Pour 11

### **Délibération 1-21 02 -2023 : Subvention 2023**

Le maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur les subventions à allouer en 2023 Après avoir pris connaissance des subvention versées en 2022 et des demandes transmises pour 20223,

Le Conseil Municipal,

Aux vues des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider

Décide de verser les subventions au titre de l'année 2023

Association comité des fêtes de Merléac	300€/manifestation effectives	9 votants 9 pour
MFR de Plérin	50.00 €	11 votants 11pour
Association Rayon de soleil	50.00€	11 votants

		11 pour
Amicale des sapeurs pompier d'Uzel	80,00€	11 votants 11pour
Amicale des sapeurs pompier de Mûr de Bretagne	80.00 €	11 votants 11 pour
Association « rayon de soleil »	50.00 €	11 votants 11 pour
Alcool et assistance des Côtes d'Armor	30.00€	11 votants 11 pour
Association sportive d'Uzel Basket	50..00€	11 votants 11 pour
Association « le rondeau de l'Oust »	50.00 €	11 votants 11 pour
Comice Agricole d'Uzel	340.00 €	11 votants 11 pour
Ligue contre le cancer Côtes d'Armor	50.00 €	11 votants 11 pour
Association rêve de clown	50.00 €	11 votants 11 pour
France ADOT	50.00 €	11 votants 11 pour
Association cyclo-club Uzelais	50.00 €	11 votants 11 pour
AFN	150.00 €	11 votants 11 pour
Foyer Socio-éducatif collège Paul Eluard	475 00€	11 votants 11 pour
AAPPMA Pêche	50.00 €	11 votants 11 pour
Outil en Main	100.00€	10 votants 10 pour

Mmes LUCAS Isabelle et GUILLEMIN Séverine étant partie prenante du comité des fêtes de Merléac n'ont pas pris part au vote concernant le comité des Fêtes

Il en est de même pour Madame LEMOINE Virginie en ce qui concerne l'association « Outil en Main

La Délibération est adoptée

### **Délibération 2-12-01-2023 autorisation en investissement avant vote du budget**

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), " ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Ainsi, sont à prendre en compte les dépenses réelles de la section d'investissement votées aux budgets primitifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives, avec déduction des crédits



afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser (RAR) de l'exercice antérieur. Pour votre budget principal, le montant maximal autorisé s'obtient comme suit :

- Dépenses réelles d'investissement (uniquement dépenses réelles au 20, 204xxx, 21xx, 23xx) soit 577 523 .44 €
- - Restes à réaliser au 31/12/2021 repris au BP 2022 : - 0 €
- - opérations d'ordres et dépenses imprévues : - 0 €
- Enveloppe des crédits éligibles d'investissements 2022= 577 523 .44 X 25% = 144 380 €
- Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
- Compte 2315 voirie    Entreprise EUROVIA : 94 214.16 €  
FRANS BONHOMME 1088.76  
Orange enfouissement réseau : 543.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

INSCRITS 11

Présents 10

Votant 10

Pour 10

La délibération est adoptée

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Terrains communaux**

Mr le maire rappelle qu'il reste 3 lots à vendre dans le lotissement communal.

Il lui semble qu'il serait bon d'en faire des fiches de présentation pour chaque terrain pour en faire de la publicité pour faciliter la vente

Il est prévu, aussi, de faire des petits panneaux pour mettre dans chaque terrain ;

#### **INAUGURATION DE LA CHAPELLE ST JACQUES**

Elle aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> avril à 10 h 30 à, Saint -Léon

Un vin d'honneur sera servi à la Métairie.

Il faudra prévoir des arrêtés de circulation

#### **DÉFRIBRILATEUR**

N'étant toujours pas livré , il est prévu de relancer le fournisseur : Phillips

#### **JARDIN du SOUVENIR**

Les travaux sont en voie de finition : Bâche posée

Les plants et l'embellissement avec des graviers vont mis

### **CLÔTURE DE LA SCÉANCE : 22 H**